

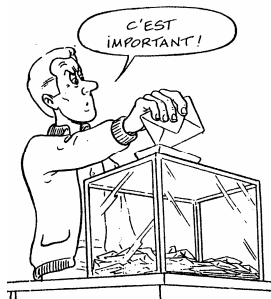
**PUBLICATION DE LA CNL FEDERATION DE LA SOMME – 2^{ème} trimestre 2007
LA CNL : 1^{ère} ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES**



M. Claude CHAIDRON
1^{er} élu CNL
Au C.A. de la SIP



M. Francis DANEZ
2^{ème} élu CNL
Au C.A. des la SIP



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le 2 décembre dernier a eu lieu l'élection des représentants de locataires au Conseil d'Administration de la SIP HLM, avec près de 78% des voix vous avez accordé votre confiance à la CNL, nous vous en remercions.

En plaçant largement en tête, notre liste CNL, en progression constante, vous nous donnez une légitimité indiscutable auprès de la direction de la SIP HLM, pour vous représenter et parler en votre nom pour la défense des intérêts de tous les locataires.

Comme nous le faisons depuis des années, nous serons à votre service. Vous pouvez compter sur nous, car nous sommes comme vous des locataires, qui dans notre diversité, rencontrons les mêmes difficultés.

Soyez assurés de notre dévouement.

Claude CHAIDRON, Francis DANEZ,
Maryline CHIREUX, Fabienne DEBEAUVAIS,
Francis CLEMENT, Mireille LABESSE

Sommaire

- Elections → 1
- Vous quittez votre logt → 1
- Bulletin d'adhésion → 1
- Hausse des loyers → 2
- Grille de vétusté → 2
- Etouvie, pétition →
- Les permanences → 3
- Les contacts → 4

Vous quittez votre logement.....

Lorsque vous donnez le préavis de votre logement, vous pouvez demander un pré état des lieux, cela vous permettra de faire les petites réparations locatives qui coûtent parfois très chères lorsqu'elles sont facturées par la SIP.

Durée de vie du papier peint, 6 ans pour les pièces humides et 10 ans pour les pièces sèches (attention il ne faut pas retirer les chevilles), 10 ans pour la moquette, 15 ans dalles PVC (cuisine) et 25 ans autres pièces. N'hésitez pas à contacter la CNL, si vous souhaitez d'autres renseignements.



Bulletin d'adhésion à transmettre à :

Fédération CNL de la Somme – 19/6 allée Eugène Varlin – 80000 AMIENS

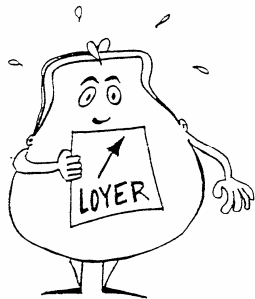
Nom :Prénom :

Adresse complète :

.....Téléphone :

Cotisation 2007 : 16 euros par chèque bancaire à l'ordre de CNL 80

Hausse des loyers, une décision inacceptable !



Le 3 novembre 2006 une circulaire ministérielle recommandait aux Préfets de demander une deuxième délibération aux organismes HLM qui avaient voté une hausse de loyer supérieure à 1,8 %.

C'est malheureusement le cas pour les locataires de la SIP HLM, cette année encore 1,83 % d'augmentation en masse au 1^{er} janvier et 1,50 % au 1^{er} juillet. Et cela sans parler des augmentations des charges qui frappent particulièrement les locataires des logements d'immeubles collectifs.

Nous avons écrit à Monsieur le Préfet de la Somme pour lui demander de faire respecter cette circulaire, mais il semble que les organismes HLM n'ont pas été

rappelés à l'ordre (**cette circulaire ministérielle ne serait-elle alors qu'une tromperie ?**)

Néanmoins, dans sa réponse du 29 mars Monsieur le Préfet nous indique «...j'ai demandé au service déconcentré concerné d'examiner, en lien avec les bailleurs sociaux du département, les solutions à apporter sur ce point »....donc à suivre !

Nous avons également écrit à Monsieur le Président de la SIP le 13 décembre 2006 lui demandant que le conseil d'administration de la SIP HLM prenne une 2^{ème} délibération respectant cette hausse de 1,8 %.

A ce jour pas de réponse ! Sans doute la Direction de la SIP estime t-elle que la décision du conseil d'administration n'a pas à être contestée par les locataires !!!!

Les locataires paieront donc, tel en ont décidé les administrateurs de la SIP HLM à l'exception des 2 administrateurs CNL, Claude CHAIDRON et Francis DANEZ .

Vous pouvez donc constater quels sont vos défenseurs !!!

Grille de vétusté et réparations locatives, un mieux pour les locataires

A notre demande, la grille de vétusté a été re-négociée entre la CNL et la SIP à partir de juin 2006, le nouvel accord collectif a été signé le 15 janvier 2007.

Lors de la précédente re-négociation nous avons obtenu notamment l'abandon de la valeur résiduel, montant restant à payer par le locataire lorsque la durée de vie est atteinte.

Cette fois nous avons obtenu une vétusté sur nombreuses réparations locatives qui restaient à charge totale du locataire, notamment : store vénitien, arrêt volet battant, paumelles et poignées de fenêtre, porte KZ - coulissante - de cave, rail PVC, serrure boîte aux lettres, barillets, ensemble Chrome ou Philips, Abattant WC (20 ans), boîte aux lettres individuelle, électricité (appareillage, prise interrupteur, prise TV, sonnette, poussoir), pipe d'évacuation WC, autogyre (25 ans), porte de garage, volant - robinet - purgeur de radiateur (30 ans). Pour les logements anciens plus de facturation de douille normalisée.

Lorsque la durée de vie est atteinte ou la vétusté totale, il n'y a plus de facturation ni de déplacement à payer par le locataire.

Si vous avez un doute n'hésitez pas à contacter la CNL

ATTENTION, le coût des travaux découlent des prix pratiqués par les entreprises suite à l'appel d'offres lancée par la SIP, si les prix vous paraissent trop élevés, contactez une entreprise de votre commune.

ETOUVIE, les locataires contre les augmentations du loyer et des charges

Plus de 2100 locataires (75 %) du quartier d'Etouvie ont signé une pétition demandant l'arrêt des augmentations du loyer et des charges. Ils demandent à la direction de la SIP de revoir à la baisse l'augmentation du loyer du 1^{er} janvier et d'annuler celle du 1^{er} juillet.

Il s'agit d'augmentations en masse qui se concrétisent pour les logements plus anciens par un pourcentage supérieur à la hausse annoncée.

Quand aux charges si l'augmentation a été relativement modérée en 2007, elle a été considérable en 2006.

